



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06/10/2021
N°20**

La séance est ouverte à : 19 heures

Présents : Mr LEBRERO ROGER, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SUREL Delphine, MM : BOURDREUX Sylvain, GAIGNIER Jean-Paul, MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José

Absents :

Excusés Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : SOUBRAS Monique à Mme MOREAU Natacha, URBAIN Agnès à Mr BOURDREUX Sylvain, WILSON Sophie-Emilie à Mr BOURDREUX Sylvain, M. SOULAT Sébastien à Mr BOURDREUX Sylvain

Secrétaire : Mr MALET Philippe

SUPPRESSION D'EMPLOIS

référence de la délibération : 2021-052

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique qui a rendu un avis favorable lors de la séance du 29/11/2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) La suppression d'un emploi d'Adjoint Technique permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

- 2) La suppression d'un emploi d'Adjoint Principal 2^{ème} classe à raison de 20 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2021

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

Ces emplois ci-dessus mentionnés ne sont plus nécessaires au bon fonctionnement des services puisque le conseil municipal a effectué deux créations d'emplois afin d'augmenter les horaires hebdomadaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de supprimer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (17/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2021 pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux et du service à la cantine.
- **ACCEPTE** de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (20/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2021 pour occuper les fonctions d'agent d'entretien des locaux et de la préparation des repas à la cantine.
- **ADOPTE** la modification du tableau des emplois
- **ET INSCRIT** Les crédits nécessaires au budget : chapitre 012 -article 64111

APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPI

référence de la délibération : 2021-053

Vu la refonte de la politique de contractualisation de l'Etat avec les territoires,

Vu le plan de relance de l'Etat afin de soutenir les projets territoriaux,

Vu la mise en place des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ayant vocation à devenir le nouvel outil privilégié de contractualisation avec l'Etat, et qui remplacera progressivement les contrats existants (action cœur de ville, contrat de ville, Territoire d'Industrie, programmes des différents ministères...),

Vu le projet de CRTE de la CCPI, intégrant les communes membres, ainsi que les 2 départements de l'Indre et du Cher et la Région Centre-Val de Loire, construit autour des grandes orientations du SCoT de la CCPI, compatibles avec le SRADDET,

Considérant que le CRTE a pour objectif de regrouper tous les grands projets du territoire, communaux et intercommunaux sur la durée du mandat 2020-2026, tout en contribuant à la relance (projets mis en œuvre en 2021/2022) sur le territoire,

Considérant qu'après la signature du contrat, ce dernier pourra faire l'objet d'avenants en tant que de besoin, afin d'affiner techniquement et financièrement les fiches projets inscrites et/ou de rajouter de nouvelles fiches projets,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **approuve** le principe de contrat de relance et de transition écologique de la CCPI
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

CREATION DE 2 EMPLOI D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITE DE LEUR REMUNERATION

référence de la délibération : 2021-054

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 2 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'arrêté du 16 février publié au J.O du 25 février 2001 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** la création de 2 emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :
de 2 agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 20 janvier au 19 février 2022

Les agents seront rémunérés à raison de :

- **Forfait global** de 1 000€ brut pour chacun. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

-**DESIGNE** Madame Blandine TANCHOUX comme coordinateur d'enquête, agent communal qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

TELEPHONIE : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - MARCHE PUBLIC LOCATION DE MATERIEL

référence de la délibération : 2021-055

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le coût actuel de la téléphonie et notamment celui de la location du matériel.

Après étude et avec l'aide de la CCPI d'ISSOUDUN, il s'avère que nous pourrions faire des économies. Monsieur le Maire transmet au conseil municipal les informations transmises par la CCPI.

Or, nous sommes déjà engagés avec AXIALEASE pour la location de matériel téléphonique.

Monsieur le Maire transmet aux Élus le protocole ci-joint pour lequel il demande l'autorisation de le signer.

Après délibération, le conseil municipal à 14 voix POUR :

-**ACCEPTE** le protocole

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel – marché public location de matériel

TRAVAUX DE SECTORISATION DU RÉSEAU EAU POTABLE

référence de la délibération : 2021-056

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de la pose de 4 compteurs de sectorisation et équipement télésurveillance sofrel sur le réseau eau potable.

Et demande au conseil municipal de choisir l'entreprise en charge des futurs travaux parmi SUEZ, VEOLIA, SAUR et SEGEC avec devis à l'appui.

L'avis de Monsieur DUPLAIX du CiT (Cher Ingénierie des Territoires) qui est le chef de projet de l'étude patrimoniale a été sollicité par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix POUR 5 voix D'ABSTENTION et 1 voix CONTRE :

-**ACCEPTE** ces travaux de sectorisation précédemment présentés

-**ACCEPTE** le devis de SAUR pour la somme de 39 228€

le conseil municipal a suivi l'avis favorable de l'agent du CIT favorable au devis proposé par la société SAUR

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et tous documents relatifs au projet de sectorisation du réseau eau potable

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC KANGOURÈVE

référence de la délibération : 2021-057

Monsieur le Maire avec l'aide de la commission enfance ont étudié la problématique du mode de garde disponible sur la commune.

Il en est ressorti une carence d'assistante maternelle sur notre commune et pas d'autre possibilité de mode de garde.

Par conséquent, le souhait est d'en un premier temps de faire de retour appel à Kangourève un jour par semaine à partir du 1er février 2022 au 31 juillet 2022 pour une durée de 6 mois et un montant de 8 340,48€.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

-**ACCEPTE** la convention de partenariat avec Kangourève du 1er février 2022 au 31 juillet 2022 pour un montant de 8 340,48€

-**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en lien avec ce projet

-**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DE LA COMMUNE DE CHEZAL-BENOIT

référence de la délibération : 2021-058

Monsieur le Maire informe les Elus de la loi du 6 août 2019, Loi de Transformation de la Fonction Publique, organise la suppression de ces régimes plus favorables dès le 1er janvier 2022.

Or la commune de CHEZAL-BENOÎT applique déjà l'annualisation au 1607h.

Le conseil municipal, à l'unanimité, acte le fait que l'annualisation au 1607heures est déjà installée pour la commune de CHEZAL-BENOÎT.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Vœux du Maire le 07/01/2022 à 19h00 à la salle des fêtes de CHEZAL-BENOÎT (pass sanitaire obligatoire)
- Recensement de la population à partir du 20/01/2022

Clôture de la séance à 20h27

Roger LEBRERO

